

REGLEMENT DU TRAIL DES VAUTOURS 2022

Art 1 – Organisateur :

Urtxintxak Hasparren Athlétisme,

64240 HASPARREN

Email : uha64240@gmail.com

Site Web : page facebook : UrtxintxakHasparrenAthletisme

Art 2 – L'épreuve :

Le trail des vautours édition 2022:

1. épreuve pédestre de 18km (dénivelé d'environ 450 m) ouverte aux femmes et hommes juniors, espoirs, seniors, vétérans, licencié.e.s auprès de la Fédération Française d'Athlétisme ou non.
Inscriptions limitées à 250 participant.e.s.
2. épreuve pédestre de 10 km (dénivelé d'environ 230 m) ouverte aux femmes et hommes, cadets, juniors, espoirs, seniors, vétérans, licencié.e.s auprès de la Fédération Française d'Athlétisme ou non.
3. Randonnée gourmande de 10 km : départ libre de 8 à 9h30.

Art 3 – Conditions d'inscription :

Pour les épreuves pédestres, les inscriptions se feront uniquement sur présentation d'une licence sportive en cours de validité ou d'une copie certifiée conforme d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an. Les concurrents mineurs devront fournir obligatoirement une autorisation parentale de participation

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription. Aucun autre document ne sera accepté. Tout.e concurrent.e ayant remis une copie devra être à même de présenter l'original à la demande des autorités compétentes.

Art 4 – Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera dans le respect des règles sanitaires légales, du 5 au 9 juillet (inclus), de 10h00 à 19h00, au magasin Foulées de Bayonne, situé au 85 Avenue de la Légion Tchèque ou sur place le 10 juillet avant 9h00.

Art 5 – Horaire de départ et parcours :

Le départ sera donné à 9h30 pour le 18km et 10h pour le 10 km à Marmau, au départ du chemin sculpturel

L'arrivée se fera également au même endroit.

Des navettes seront mises à disposition des participants pour les acheminer au point de départ de la course à Marmau de 8h à 12h:

Lieu : parking du centre E .Leclerc Express route Elizaberri D622 Hasparren

Article 6 – Tarif de la course :

L'achat du dossard est fixé à :

- 16 euros (hors frais d'inscription) pour le 18 km.
- 10 euros (hors frais d'inscription) pour le 10 km .
- 7 euros pour la randonnée.

Art 7 – Sécurité et assistance :

Les participant.e.s au trail devront suivre les parcours balisés et fléchés. Des signaleurs.e.s assisteront les concurrent.e.s. Des postes de ravitaillement et de sécurité seront installés le long du parcours. Le contrôle à tous les points de passage, et la sécurité, sont sous l'autorité des signaleurs.e.s qui pourront arrêter toute personne présentant des signes excessifs de fatigue.

Article 8 – Ravitaillements :

Pour les épreuves pédestres, deux ravitaillements sur le parcours avec un point d'eau sont prévus. Il sera demandé aux participant.e.s d'utiliser leurs propres gobelets et gourdes aux postes de ravitaillement. Des poubelles seront mises à disposition des participant.e.s pour jeter leurs déchets pendant la course.

Art 9– Contrôle anti-dopage :

Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à tout moment par un.e représentant.e de la FFA selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Abandon :

Tout abandon doit être signalé le plus rapidement. Le dossard doit être restitué à l'organisation.

Article 11 – Assurance :

Le club organisateur est couvert par une police d'assurance. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des participant.e.s, qui renoncent expressément à tous recours envers l'organisateur de la course.

Les licencié.e.s bénéficient des garanties accordées par les assurances associées à leur licence.

Il incombe à chaque participant.e d'avoir sa propre assurance individuelle la.le couvrant contre les risques liés à la pratique du sport et à la participation à ce genre de manifestation sportive.

Article 12 – Respect du site :

Il est interdit de polluer le site de la course en jetant des déchets (entre autres : masques de protection, bouteilles, papiers, emballages, gobelets, mégots de cigarette), sous peine de disqualification de la course. Les postes de ravitaillement seront équipés de sacs poubelle.

Il est demandé aux participant.e.s de privilégier la navette mise en place par l'organisation pour s'acheminer sur le site de la course.

Article 13 – Remboursement :

Aucune demande d'annulation et de remboursement ne sera prise en compte, hormis suite à l'annulation de la course en raison des mesures sanitaires légales. Dans ce dernier cas, le montant du dossard seul sera remboursé (les frais d'inscriptions en ligne ne seront pas remboursés).

Article 14 – Classements et récompenses :

Classements scratch F et H, et par catégorie (pas de cumul), selon réglementation FFA en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2019 prenant en compte notamment des classements masters de M0 à M10. Les 3 premier.e.s aux scratchs recevront une récompense ainsi que les premier.e.s de chaque catégorie.

Un cadeau sera offert aux 350 premiers inscrits.

Article 15 – Droit à l'image :

Les participant.e.s autorisent l'organisateur de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles iels peuvent apparaître, prises à l'occasion de la course, sur tous supports y compris promotionnels et publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 16 – Annulation de l'épreuve :

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours de l'épreuve, les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis, voire d'annuler une épreuve ou annuler la manifestation pour tous motifs qui mettraient la vie des participant.e.s en danger, ainsi qu'en cas de force majeure. Dans ce cas, l'organisateur remboursera les dossards sur demande des participant.e.s, à hauteur du montant de la course sans toutefois prendre en compte les frais d'inscription en ligne.

Article 17 – Acceptation du règlement et du supplément Covid-19 :

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement et d'un éventuel supplément spécial pandémie.

En raison d'une pandémie et afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, des mesures strictes peuvent être mises en place par l'Organisation.

Ces mesures, découlant directement des autorités compétentes, seront celles en vigueur à la date de l'événement et seront à respecter scrupuleusement sous peine de sanctions. Une fiche spécifique liée à ces mesures sanitaires sera éditée et partagée à l'ensemble des participants à l'approche de l'événement. Ainsi, certains articles de ce présent règlement pourront être adaptés.